

*Fédération Française de Judo Jujitsu
Kendo et Disciplines Associées*

2021

**FOURNITURE, LIVRAISON ET GESTION
DES TITRES RESTAURANT**

Consultation





La F.F.J.D.A

La Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées (FFJDA), fondée en 1946, est une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et reconnue d'utilité publique. Son siège social est situé au 21/25 avenue de la Porte de Châtillon 75014 Paris.

La FFJDA est présidée par Monsieur Stéphane NOMIS et dispose d'un Bureau Exécutif, d'un Conseil d'Administration et d'une Assemblée Générale.

La FFJDA est une fédération agréée et délégataire au sens respectivement des articles L.131-8 et L.131-14 du Code du sport. En cela, elle est également délégataire des pouvoirs accordés par le Ministère des Sports pour les disciplines du judo, jujitsu, taïso, kendo, naginata, jodo, iïado, kyudo, chanbara, sumo ; ainsi que toute autre discipline qui lui serait déléguée dans le futur. Elle est par ailleurs membre de la Fédération Internationale de Judo.

Pour développer et organiser ses missions elle est représentée sur tout le territoire français à travers ses organes déconcentrés : ses ligues régionales et ses comités départementaux dotés de la personnalité morale.

La procédure de la consultation

Objet de la consultation - Durée :

La présente consultation a pour objet la fourniture de titres restaurants pour le personnel de la FFJDA comprenant salariés et stagiaires (soit environ 60 personnes). Un salarié à équivalent temps plein perçoit environ 20 TR par mois.

La prestation comprend la fourniture de la carte de paiement dans le cadre de titres restaurant dématérialisés. Actuellement le personnel de la FFJDA bénéficie de titres restaurants sous format papier.

Le contrat souscrit sera établi pour une **durée de 2 ans renouvelable** à compter du mois juin 2021. La FFJDA souhaite que les tarifs proposés soient fermes pour toute la durée du contrat.

Type de consultation : Service

La valeur faciale du titre est de 9,00 € (prise en charge employeur de 5.29 EUROS soit 58.77%).

Valeur totale estimée :

A titre d'information pour 2020, les volumes commandés ont représenté environ 118 179€ (valeur faciale) soit 13 131 tickets. Ce volume est à titre indicatif il sera à affiner précisément en fonction de l'effectif réel. Le nombre exact d'approvisionnement de chaque carte par salariés sera communiqué au titulaire pour chaque commande.

En cas de modification, la FFJDA informera le titulaire du nouveau montant du titre par lettre recommandée avec accusé de réception. Le titulaire devra alors procéder à la modification demandée à la date précisée par la FFJDA. Les frais de gestion liés à ce changement de tarif ne seront pas facturés par le titulaire.

Le service achats de la F.F.J.D.A. transmettra, sur demande écrite adressée au siège fédéral, toute précision utile à la réalisation de la proposition en complément du dossier joint à la présente consultation (contact 01.40.52.16.78 / achats@ffjudo.com).

Descriptif du service :

Fourniture de titres restaurants dématérialisés fonctionnant avec le sans-contact pour le personnel administratif de la FFJDA.

Support : Carte (impression sur chaque du nom et prénom de la personne ainsi que la dénomination « FFJDA »).

Utilisation : Dans les restaurants et organismes et ou entreprises assimilées (boulangerie, supermarché, commerces de proximité, restauration rapide, traiteur, café) ainsi qu'auprès des détaillants en fruits et légumes.



Les commandes sont mensuelles à partir du mois de JUIN 2021.

Les titres dématérialisés devront être crédités sous 48h. Le prestataire s'engage à fournir aux utilisateurs un système de consultation simple et rapide du montant de leur solde par voie électronique (téléphone portable, tablette, PC...) à partir de codes personnels et confidentiels.

Les cartes seront livrées en 1 point unique : FFJDA : Direction des Ressources Humaines 21/25 avenue de la Porte de Châtillon 75014 Paris. Les commandes de cartes suivantes ou les demandes éventuelles de renouvellement de cartes en cours de contrat seront ensuite envoyées directement au domicile des salariés. Le prestataire s'engage à proposer un système de recyclage pour les cartes usagées.

Le titulaire s'engage à prendre en charge l'assurance perte ou vol des titres pendant leur transport jusqu'à la FFJDA.

Offre de tarification :

Tarifs à indiquer :

- façonnage des cartes (base initiale 70 cartes),
- frais de crédits des cartes,
- frais de gestion,
- tarif carte supplémentaire...

Sécurité des titres :

Le prestataire s'engage à proposer des solutions attenantes aux questions de sécurité pour les titres dématérialisés : code PIN, opposition en cas de perte ou de vol, etc.

Calendrier et dépôt du dossier de candidature :

Envoi de la consultation : 02/03/2021

Publication de la consultation : 02/03/2021

Site internet FFJDA (rubrique la fédération, sous rubrique consultation)

Réseau social : LinkedIn

Date limite de dépôt des candidatures : 19/03/2021

Les propositions devront être adressées **au plus tard le 19/03/2021** : Offre réalisée par écrit et transmise par courrier électronique, à l'attention de Sophie BURGUES, Responsable Achats de la FFJDA, à l'adresse : achats@ffjudo.com

L'offre devra contenir :

Les prix unitaires complétés (frais ouverture de compte, frais annuel gestion compte, outils de commande et gestion, prix carte, prix réédition de carte si perte, vol ou dégradation, prix réédition de codes PIN si bloqué ou perdu, chargement des comptes, livraison sur site, personnalisation des cartes).



La procédure d'enregistrement des commandes.

Délai de retour, remplacement et conditions de reprise des produits défectueux. Tous éléments que le soumissionnaire juge opportun pour permettre un jugement de la valeur de son offre.

Dans le cadre de sa politique RSE, la FFJDA demande aux candidats de fournir les documents suivants :

- Attestation URSSAF (moins de 6 mois)
- Attestation fiscale (moins de 6 mois)
- Attestation d'assurance civile et professionnelle en cours de validité
- Reach signé par vos soins (cf pj)
- Protocole RSE signé par vos soins (cf pj)
- Attestation droit du travail signée par vos soins (cf pj)

Critères de choix :

Les offres proposant une utilisation sortant du cadre d'utilisation décrit dans la consultation ne seront pas retenues.

Le choix du titulaire sera effectué notamment sur la base des critères suivants :

Coût : Ce critère s'appréciera en fonction de l'offre prix (présentation de l'offre tarifaire, frais annuel de gestion de comptes et services...) : **coefficient 3**.

Modalités d'organisation et d'exécution des prestations notamment : **coefficient 2**.

Modalités d'accompagnement pour la mise en place et tout au long de l'exécution du marché : moyens et délai pour la mise en place avec notre service RH, référent, modes de communication, assistance, remboursement des retours...

Modalités pour la mise en place de gestion des commandes.

Service après-vente : prix réédition de carte si mauvaise qualité, si perte, vol ou dégradation, prix réédition de codes PIN si bloqué ou perdu, prix et délai de livraison d'urgence, délai de remboursement de titres périmés et/ou inutilisés : **coefficient 2**.

Documents fournis dans le cadre de la politique RSE : Attestation URSSAF (moins de 6 mois), attestation fiscale (moins de 6 mois), attestation d'assurance civile et professionnelle en cours de validité, reach signé par vos soins (cf pj), protocole RSE signé par vos soins (cf pj), attestation droit du travail signée par vos soins (cf pj) : **coefficient 1**.

Chaque candidat se verra attribué une note de 0 à 8 en fonction de la qualité de son offre.

Il est donc préalablement annoncé que le choix de l'attributaire peut ne pas être exclusivement effectué sur la base des prix proposés de services même si celui-ci est bien évidemment de toute première importance.

La FFJDA choisit librement l'offre qu'elle juge la plus intéressante.

Pour information, les conditions de règlement de la FFJDA sont :

- 45 jours fin de mois ou 60 jours date de facture (règlement par virement ou chèque).